

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works & Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.E.)
B3J 1T3
Halifax
Bid Fax: (902) 496-5016

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

| | |
|---|--|
| Title - Sujet INSTALLATION/PROVISION CABLE TV | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W010V-13A003/A | Date 2012-10-23 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W010V-13-A003 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWA-121-4935 | |
| File No. - N° de dossier PWA-2-68015 (121) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-04 | Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Russell, Alex | Buyer Id - Id de l'acheteur pwa121 |
| Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5168 () | FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE AS PER STATEMENT OF WORK HALIFAX NOVA SCOTIA Canada | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Real Property Contracting
1713 Bedford Row
P.O. Box 2247/C.P.2247
Halifax, N.S./Halifax, (N.E.)
B3J 3C9
Halifax

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée SEE HEREIN | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
- 11.
12. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes:

| | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

2. Besoin

Les travaux à exécuter dans le cadre de ce contrat comprennent la main-d'œuvre, les outils et les services de supervision nécessaires à l'installation de matériel de communication et de câbles, et des éventuelles infrastructures nécessaires à la distribution des signaux de télévision et d'Internet dans des locaux du ministère de la Défense nationale situés dans les bâtiments S105 et S85 de la base de Stadacona, à Halifax, en Nouvelle Écosse, conformément à l'annexe A.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copies papier)
- Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Tous les soumissionnaires doivent respecter les exigences décrites à l'annexe A. Toutes les soumissions doivent être conformes à l'annexe B, Base de paiement.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

3. Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

-
- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document " Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires " (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

- 1.1** Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229](#))

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

" ancien fonctionnaire " signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;
un individu qui s'est incorporé;
une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

" période du paiement forfaitaire " signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

" pension " signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. Besoin

Les travaux à exécuter dans le cadre de ce contrat comprennent la main-d'œuvre, les outils et les services de supervision nécessaires à l'installation de matériel de communication et de câbles, et des éventuelles infrastructures nécessaires à la distribution des signaux de télévision et d'Internet dans des locaux du ministère de la Défense nationale situés dans les bâtiments S105 et S85 de la base de Stadacona, à Halifax, en Nouvelle Écosse, conformément à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2012-07-16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation

W010V-13A003/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-2-68015

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa121

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010V-13-A003

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 4 semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Alex Russell

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse : 1713 Bedford Row, Halifax, NS B3J 3C9

Téléphone : (902) 496-5168

Télécopieur : (902) 496-5016

Courriel : alex.russell@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W010V-13A003/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-2-68015

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa121

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010V-13-A003

ANNEXE A

BESOIN

Solicitation No. - N° de l'invitation

W010V-13A003/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-2-68015

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa121

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010V-13-A003

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Bâtiment S-105 Prix proposé

Mess des caporaux et soldats, et mess des officiers

Installation des services de télévision \$ _____

Installation du câble \$ _____

Bâtiment S-85

Russell House

Installation des services de télévision \$ _____

Installation du câble \$ _____

Coût total

\$ _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W010V-13A003/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-2-68015

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa121

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010V-13-A003

ANNEXE C

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES

RELATIFS À

LA PRESTATION DE SERVICES INTERNET ET DE
TÉLÉVISION GROUPÉS (installations multiples)

AUX

INSTALLATIONS DES OFFICIERS MARINIERS ET
DES OFFICIERS

IMMEUBLES S-105 ET S-85 DE STADACONA

FORMATION HALIFAX

FMAR(A)

Le 15 juin 2011

Fourniture de services Internet et de télévision
aux immeubles S-105 et S-85 de Stadacona

INTRODUCTION

Le présent énoncé des besoins décrit les exigences générales et les exigences techniques détaillées relatives à la prestation de **services Internet haute vitesse** et de **télévision numérique** ainsi qu'à la distribution de ce service dans les installations suivantes du ministère de la Défense nationale (MDN) :

1. les mess des officiers mariniers et des officiers situé dans l'immeuble S-105 de Stadacona;
2. Russell House, immeuble S-85 de Stadacona, Formation Halifax.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

- 1.0 EXIGENCES GÉNÉRALES
- 2.0 COMPÉTENCES TECHNIQUES DU MANDATAIRE CHARGÉ DE L'INSTALLATION
- 3.0 ENTREPRENEURS
- 4.0 SUPERVISION ET COORDINATION
- 5.0 VISITE DES LIEUX DU PROJET
- 6.0 EXAMEN ET PRÉPARATION DU SITE
- 7.0 NETTOYAGE DES LIEUX ET DE L'IMMEUBLE
- 8.0 SÉCURITÉ
- 9.0 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION
- 10.0 MODIFICATIONS DE L'ÉNONCÉ DES BESOINS
- 11.0 INSPECTION
- 12.0 MATÉRIEL
- 13.0 GARANTIE
- 14.0 ACCEPTATION DU MDN

PARTIE 2

SERVICES INTERNET DANS L'IMMEUBLE S-105 – BESOINS TECHNIQUES

- 15.0 SERVICE – Câbles de branchement (au besoin)
- 16.0 TRANSMISSION DU SERVICE DANS L'IMMEUBLE
- 17.0 BESOINS DÉTAILLÉS

SERVICES INTERNET DANS L'IMMEUBLE S-85 – BESOINS TECHNIQUES

- 18.0 SERVICE – Câbles de branchement (si nécessaire)
- 19.0 TRANSMISSION DU SERVICE DANS L'IMMEUBLE
- 20.0 BESOINS DÉTAILLÉS

PARTIE 3

SERVICES DE TÉLÉVISION DANS L'IMMEUBLE S-105 – BESOINS TECHNIQUES

- 21.0 DESCRIPTION DU PROJET
- 22.0 BESOINS DÉTAILLÉS
- 23.0 BESOINS RELATIFS AU SYSTÈME DE TRANSMISSION EN CÂBLE COAXIAL A
- 24.0 SYSTÈME DE TRANSMISSION EN CÂBLE COAXIAL A

**SERVICES DE TÉLÉVISION DANS L'IMMEUBLE S – 85 – BESOINS
TECHNIQUES**

- 25.0 DESCRIPTION DU PROJET
- 26.0 BESOINS DÉTAILLÉS
- 27.0 BESOINS RELATIFS AU SYSTÈME DE TRANSMISSION EN CÂBLE
COAXIAL A
- 28.0 SYSTÈME DE TRANSMISSION EN CÂBLE COAXIAL A

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE D'INSTALLATION DE CÂBLES

- 1.0 CHEMINEMENT ET RACCORDEMENT DES CÂBLES
- 2.0 IDENTIFICATION DES CÂBLES
- 3.0 ESSAIS TECHNIQUES D'ACCEPTATION
- 4.0 LIAISON ET MISE À LA TERRE

ANNEXE B

LISTE DES CANAUX DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE TÉLÉVISION

PARTIE 1

1.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 Les exigences générales, les stipulations contractuelles et les produits livrables généraux se rapportant à l'installation de l'équipement de communication, du câblage et de tout système de distribution de soutien à l'infrastructure nécessaires dans les immeubles S-105 et S-85.

2.0 COMPÉTENCES TECHNIQUES DU MANDATAIRE CHARGÉ DE L'INSTALLATION

2.1 Le fournisseur de services doit présenter, sur demande, une preuve documentaire satisfaisante que le technicien en installations a suivi les cours pertinents à l'installation, au raccordement et à la mise à l'essai de la technologie qui sera employée et qu'il a obtenu son diplôme. Une telle preuve documentaire peut comprendre les attestations des fabricants d'équipement d'origine confirmant que le ou les techniciens désignés et nommés détiennent une attestation de formation relative à l'installation de leurs produits.

2.2 Le fournisseur de services doit détenir une attestation en règle de la Nova Scotia Construction Safety Association (ou l'équivalent) et avoir un programme de sécurité dans son entreprise. S'il y a lieu, les employés affectés à l'installation des branchements à l'extérieur doivent détenir une attestation de la Nova Scotia Construction Safety Association Certification (ou une équivalence technique) démontrant qu'ils ont rempli, avec succès, les conditions d'un programme d'accès aux espaces clos et ont suivi une formation en espaces clos, au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et, le cas échéant, en protection contre les chutes, et ce, sans frais pour le MDN.

2.3 Conformément à la politique de sécurité du MDN, le fournisseur de services doit utiliser une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). Le fournisseur de services doit veiller à ce que tous ses employés et le personnel de sous-traitance détiennent une autorisation de sécurité minimale (cote de fiabilité). Si un employé ou le personnel de sous-traitance du mandataire chargé de l'installation sous contrat ne remplit pas les conditions voulues pour obtenir une autorisation, il ne sera pas autorisé à effectuer des travaux. Une escorte autorisée du commissionnaire peut être utilisée à la place d'une autorisation afin que cette personne ait accès au lieu des travaux et procède à l'installation ou à la mise en service initiale. Tous les employés et les techniciens qui sont affectés au maintien des services doivent conserver une autorisation valide pendant toute la durée du contrat, et leur nom doit être inscrit sur une liste de techniciens autorisés. On peut se procurer les autorisations de sécurité auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.0 ENTREPRENEURS

3.1 Toutes les entreprises d'installation auxquelles des travaux sont confiés en sous-traitance doivent être nommées dans la proposition originale. Les sous-traitants doivent tous posséder les mêmes compétences techniques que l'entrepreneur général.

3.2 Le fournisseur de services qui propose de confier une partie des travaux en sous-traitance doit fournir une description des travaux au responsable du contrat du MDN. Aucun ajout, substitution ou suppression à la liste des sous-traitants nommés dans la proposition originale ne peut être fait sans avoir été approuvé. L'autorité technique du MDN doit autoriser les modifications à la liste des travaux confiés en sous-traitance ou du personnel de sous-traitance.

4.0 SUPERVISION ET COORDINATION

4.1 Les demandes d'information technique ou d'aide doivent être transmises à l'autorité technique du MDN par l'entremise du responsable du contrat ou de TPSGC.

4.2 Les activités de projet effectuées sur les lieux seront supervisées, coordonnées et exécutées par le fournisseur de services.

4.3 Le fournisseur de services doit assurer la liaison avec l'autorité technique du MDN avant de commencer les travaux sur le site.

5.0 VISITE DES LIEUX DU PROJET

5.1 Le fournisseur de services doit être prêt à accompagner l'autorité technique du MDN ou son représentant désigné pendant le projet d'installation.

6.0 EXAMEN ET PRÉPARATION DU SITE

6.1 Le fournisseur de services doit prendre les dispositions nécessaires avec l'autorité technique du MDN ou son représentant désigné pour visiter les lieux des travaux d'installation afin de déterminer si des conditions inhabituelles peuvent avoir une incidence sur les travaux d'installation.

6.2 Le fournisseur de services doit examiner soigneusement les lieux des travaux proposés afin de s'assurer de toutes les conditions locales touchant au contrat et des besoins détaillés des travaux d'installation.

6.3 Le fournisseur de services doit avoir une connaissance personnelle des lieux et se renseigner sur les conditions actuelles de l'infrastructure de soutien, notamment des courses de conduits, des mises électriques à la terre, des installations électriques du courant alternatif, des conditions de travail et de toute restriction d'accès au lieu des travaux.

6.4 L'attribution de l'espace nécessaire au compartiment des conduits, au tunnel à vapeur ou au chemin de câbles ou sur les murs, les châssis ou dans les bacs de l'armoire de communications doit être coordonnée, au besoin, par le fournisseur de services.

6.5 Tous les coûts associés au travail d'apprêt des chambres de visite, du compartiment des conduits et des placards incomberont au fournisseur de services et non au MND.

7.0 NETTOYAGE DES LIEUX ET DE L'IMMEUBLE

7.1 Le fournisseur de services doit s'assurer que la zone de travail est propre, sécuritaire et en bon état en tout temps pendant les travaux d'installation et lorsque l'installation du système sera terminée, avant l'inspection concernant l'assurance de la qualité et la mise à disposition.

8.0 SÉCURITÉ

8.1 Le fournisseur de services doit livrer, installer et intégrer le système ou le réseau de câblage conformément aux pratiques d'installation acceptées en respectant tous les codes du bâtiment, codes de construction, codes de l'électricité, codes de prévention des incendies et les règlements y afférents. Les travaux à compléter doivent être rectifiés avant l'acceptation finale du système.

8.2 Pendant qu'il exécute les travaux, le cas échéant, le fournisseur de services doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements sur la santé et la sécurité au travail ainsi qu'au *Code canadien du travail*.

8.3 La coordination avec la caserne des pompiers de la Base des Forces canadiennes Halifax (BFC Halifax) est requise avant toute entrée dans un espace clos, un tunnel à vapeur ou une chambre de visite qui se trouve sur la propriété du MDN. Il est possible d'entrer en contact avec la caserne des pompiers par le biais de l'autorité technique du MDN.

8.4 Le fournisseur de services qui nécessite l'accès aux tunnels de vapeur pour desservir les installations doit respecter toutes les normes et les consignes de sécurité de l'industrie. Le mandataire chargé de l'installation doit prouver qu'il détient une attestation de la Nova Scotia Construction Safety Association

Certification (ou l'équivalent) démontrant que les techniciens qui exécutent les travaux ont rempli avec succès les conditions d'un programme d'accès aux espaces clos. Ils doivent également être qualifiés pour entrer et travailler dans ces espaces. Les tunnels qui se trouvent dans les installations de la Formation Halifax du MDN sont des espaces clos de catégorie C.

9.0 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION

9.1 La qualité de l'exécution consiste en la meilleure qualité de travail effectué conformément aux normes d'installation suivantes :

le *Code canadien de l'électricité*, édition en service;
le *Code national du bâtiment du Canada (CNBC)*, édition en service;
le code du bâtiment de la province, édition en service;
les exigences relatives au câblage de télécommunications dans les immeubles de la série de normes américaines TIA/EIA n^{os} 526-7, 526-14, 568-1, 568-2, 568-3, 569, 570, 598, 606, 607, 758 ou leur équivalent en service;
Les exigences particulières sont décrites dans l'énoncé des besoins.

10.0 MODIFICATIONS DE L'ÉNONCÉ DES BESOINS

10.1 Le fournisseur de services doit préalablement demander par écrit l'approbation de l'autorité technique du MDN ou de TPSGC avant de modifier, d'ajouter ou de retrancher des éléments de l'énoncé des besoins.

10.2 Le pouvoir de mettre en œuvre les modifications sera réparti entre les parties pertinentes.

11.0 INSPECTION

11.1 L'autorité technique du MDN procédera à des inspections concernant l'assurance de la qualité en tout temps pendant l'exécution du projet et à l'achèvement de celui-ci.

12.0 MATÉRIEL

12.1 La responsabilité de l'ensemble des câbles et de l'infrastructure de soutien (panneaux en contreplaqué montés au mur et bâtis d'équipement) et de l'équipement technique de montage et de raccordement connexes nécessaires (bacs d'équipement) incombera au fournisseur de services, le cas échéant, ou suivant les indications de l'énoncé des besoins.

13.0 **GARANTIE** (à moins qu'elle ne soit remplacée dans les documents de l'autorité contractante)

13.1 Le fournisseur de services doit accepter la responsabilité de rectifier les travaux à compléter en raison d'une mauvaise qualité de l'exécution pendant une période d'un an. Dès qu'il en est avisé, il doit rectifier les travaux à compléter dans un délai de 48 heures.

13.2 Le fournisseur de services doit assurer un service de soutien complet de l'équipement fourni pendant la période de garantie. Il doit réparer le jour même le matériel et les services défectueux dès qu'il est avisé d'une interruption de service.

14.0 **ACCEPTATION DU MDN**

14.1 Le fournisseur de services doit exécuter toutes les tâches relatives aux travaux d'installation décrites dans l'énoncé des besoins. La responsabilité de corriger les écarts dans le projet incombe également au fournisseur de services.

14.2 Une inspection finale concernant l'assurance de la qualité sera effectuée avant l'acceptation définitive du système installé. L'autorité technique du MDN (ou son représentant) et le fournisseur de services procéderont à une inspection visuelle de l'ensemble de l'équipement technique installé afin de s'assurer que les travaux ont été complétés conformément à l'énoncé des besoins.

14.3 S'il reste des travaux à compléter, le fournisseur de services aura la responsabilité de les rectifier et d'engager tous les coûts y afférents.

14.4 L'autorité technique du MDN doit s'assurer que tous les travaux à compléter ont été rectifiés avant d'autoriser le paiement complet du contrat.

14.5 À l'achèvement des travaux d'installation, le MDN deviendra propriétaire de l'ensemble du câblage, de l'infrastructure de soutien et de l'équipement de raccordement pertinents installés à l'intérieur de l'immeuble. Le fournisseur de services sera propriétaire du câble de branchement et de l'équipement de réseau actif desservant les installations.

PARTIE 2

SERVICES INTERNET DANS L'IMMEUBLE S-105 – BESOINS TECHNIQUES

15.0 SERVICE – Câbles de branchement (au besoin)

15.1 Au besoin, les câbles de branchement à l'immeuble doivent être raccordés à la salle principale des télécommunications (SPT G-2). L'installation et l'entretien des câbles de branchement relèvent du fournisseur de services sous contrat.

15.2 Le fournisseur de services a la responsabilité de fournir, installer, raccorder et mettre à l'essai le câble de branchement (s'il y a lieu) ainsi que tout l'équipement de raccordement et de tête de réseau actif (interrupteurs de distribution montés sur bâti, stations pivots, alvéoles pour l'équipement, etc.). Il doit également fournir tous les connecteurs, les fiches de connexion, les connexions transversales et les matières diverses nécessaires à toute partie de l'installation.

15.3 L'accès sans fil à l'Internet étant interdit dans la Formation Halifax, aucune installation d'équipement ne requiert l'accès au toit.

15.4 L'équipement de tête de réseau actif nécessaire sera placé dans la SPT G-2. L'ensemble du matériel nécessaire sera monté sur châssis ou installé sur des plateaux montés sur châssis. Aucun matériel à montage mural n'est accepté à moins d'avoir été autorisé par l'autorité technique du MDN.

15.5 Toute installation et tout raccordement et essai de câbles nécessaires seront effectués conformément à l'**Annexe A**.

16.0 TRANSMISSION DU SERVICE DANS L'IMMEUBLE

16.1 L'accès à l'Internet et la transmission du service doivent utiliser le système de câblage montant de base et le réseau de câblage horizontal appartenant au MDN. Les câbles existants, qui ont déjà été installés, branchés et mis à l'essai par d'autres personnes, sont prêts à être mis en service.

16.2 L'actuel système de câblage montant de base est prêt à être mis en service. Ce système comprend les types de câbles suivants qui vont de la salle principale des télécommunications (SPT G-2) à chacune des salles des télécommunications qui se trouvent dans l'installation : quatre (4) paires de câbles à fibres optiques multimodales 62,5/125 um à paire torsadée non blindée (PTNB) en cuivre, des câbles montants entre bâtis de catégorie 6 (UTP Cat. 6), des câbles multiples de distribution montants en cuivre montés au mur BIX de

catégorie 3, un câble coaxial montant de base FLEX-500 et tous les câbles de données de distribution horizontale montés sur châssis UTP Cat. 6 à chaque branchement d'abonné nécessaire.

16.3 Le fournisseur de services doit consulter l'autorité technique du MDN avant d'installer le service Internet et de le mettre en service afin de déterminer le câble montant de base qu'il propose d'utiliser. Toutes les paires de câbles utilisées sont suivies par le technicien du Bureau central des dossiers de câblage du MDN (le contact avec celui-ci doit être établi par l'entremise de l'autorité technique du MDN).

16.4 Le système de distribution horizontale en câble coaxial RG-6U doit demeurer indépendant et **NE DOIT PAS** être utilisé pour fournir le service Internet étant donné que ses prises sont destinées au service de télévision et situées dans chacune des chambres pour l'installation des téléviseurs. L'accès Internet doit être offert aux ordinateurs de bureau fournis qui se trouvent dans le lieu de travail.

16.5 L'équipement principal fourni par le gouvernement (GFE) doit comprendre uniquement le matériel suivant :

- a) les supports de données (standard 483 mm ou 19 po);
- b) le système de câblage montant de base partant de la SPT G-2 et se rendant dans toutes les salles des télécommunications;
- c) un (1) câble de données de distribution horizontale UTP de la catégorie 6 sortant de chaque support de données/panneau de répartition de la salle principale des télécommunications et se rendant à la prise de chaque poste de travail fourni pour lequel le service Internet est requis;
- d) une prise de courant/barre d'alimentation est fournie à l'endroit où se trouve chaque support de données pour l'utilisation de l'équipement actif pertinent;
- e) le système de câblage montant qui part de la SPT G-2 pour se rendre sur le toit de l'installation en passant par la salle des télécommunications située au 11^e étage.

17.0 BESOINS DÉTAILLÉS

17.1 Le service Internet fourni dans l'immeuble doit être « à l'état brut », c'est-à-dire non filtré et sans restriction, semblable à celui fourni aux secteurs commercial et privé, dans les hôtels et les motels ou aux abonnés résidentiels.

Le service doit procurer une largeur de bande d'au moins 10 mégabits par seconde pour le téléchargement.

17.2 Dans sa réponse (la demande de prix), le fournisseur d'accès Internet doit indiquer la vitesse minimale de téléchargement vers l'amont qui sera fournie.

17.3 Le service Internet fourni dans l'immeuble et à chaque prise mise en service doit aussi comprendre des connexions à une adresse IP et les paramètres y associés par le biais d'un protocole DHCP aux utilisateurs. Les connexions à Internet doivent comprendre des adresses IP routables pouvant prendre en charge l'accès aux flots d'applications HTTP, HTTPS, POP, SMTP, aux services VPN, etc.

17.4 On ne s'attend pas à ce que des adresses électroniques soient fournies aux utilisateurs, mais un serveur SMTP devrait être identifié pour traiter les courriels sortants.

17.5 Le fournisseur de services doit fournir et installer, au besoin, des fiches de connexion dans les salles de télécommunications pour les prises mises en service uniquement. Les fiches de connexion de fabrication commerciale doivent être à paire torsadée non blindée (PTNB) de catégorie 6, chemisées, de couleur verte et conformes à la norme de terminaison TIA/EIA 568A afin que le système soit conforme au câblage de distribution horizontale. Le fournisseur de services N'EST PAS responsable de la fourniture des fiches de connexion de la sortie en bout des utilisateurs.

17.6 Le poste de service d'accueil de l'immeuble S-105 ainsi que chaque chambre à coucher ou logement doivent être munis d'une connexion Internet active. Des accès additionnels à l'équipement mis en service seront temporairement nécessaires pour l'accès à la salle de conférence. Les besoins détaillés relatifs à chaque salle de communications sont les suivants :

a) dans la salle **TR-G3**, située au rez-de-chaussée (placard peu profond), installer le service Internet et l'équipement de réseau nécessaire pour fournir une connexion active (jusqu'à six connexions actives) qui sera utilisée temporairement dans une salle de conférence à divers moments (la connexion temporaire sera raccordée à d'autres connexions, au besoin);

b) dans la salle **TR-1A**, située au premier étage, installer le service Internet et l'équipement de réseau nécessaire pour fournir une connexion (jusqu'à six connexions actives) qui sera utilisée temporairement dans une salle de conférence à divers moments (la connexion temporaire sera raccordée à d'autres connexions, au besoin);

c) dans la salle **TR-1B**, située au premier étage (placard peu profond), installer le service Internet et l'équipement de réseau nécessaire pour fournir une

connexion active (jusqu'à six connexions actives) qui sera utilisée temporairement dans une salle de conférence à divers moments (la connexion temporaire sera raccordée à d'autres connexions, au besoin);

d) dans la salle **TR -2**, située au 2^e étage, mettre en service dix (10) connexions (huit (8) logements, une (1) connexion active au bureau de l'administration et une (1) connexion active qui sera utilisée temporairement dans une salle de conférence à divers moments) (la connexion temporaire sera raccordée à d'autres connexions, au besoin);

e) dans la salle **TR -3**, située au 3^e étage, mettre en service dix-huit (18) connexions;

f) dans la salle **TR -4**, située au 4^e étage, mettre en service dix-huit (18) connexions;

g) dans la salle **TR -5**, située au 5^e étage, mettre en service dix-huit (18) connexions;

h) dans la salle **TR -6**, située au 6^e étage, mettre en service dix-huit (18) connexions;

i) dans la salle **TR -7**, située au 7^e étage, mettre en service dix-huit (18) connexions;

j) dans la salle **TR -8**, située au 8^e étage, mettre en service seize (16) connexions;

k) dans la salle **TR -9** située au 9^e étage, mettre en service seize (16) connexions;

l) dans la salle **TR -10**, située au 10^e étage, mettre en service quinze (15) connexions;

m) dans la salle **TR -11**, située au 11^e étage, mettre en service quinze (15) connexions.

SERVICES INTERNET DANS L'IMMEUBLE S-85 – BESOINS TECHNIQUES

18.0 SERVICE – CÂBLES DE BRANCHEMENT

18.1 Il n'est pas nécessaire d'installer un nouveau câble de branchement dans l'immeuble. Des câbles à fibres optiques multimodales (62,5/125 um) ou un câble coaxial de 500 ohm ou de qualité téléphonique de catégorie 3 (de calibre 24/26

AWG) fournis par le gouvernement sont installés et raccordés dans la salle principale des télécommunications (SPT).

18.2 Le fournisseur de services est responsable de la fourniture et de l'installation de l'ensemble de l'équipement de réseau actif dans la SPT et dans les salles des télécommunications en cause. L'équipement requis doit être installé sur des supports de données montés au mur. Une armoire de distribution peut être installée sur la surface murale (en contreplaqué). Le fournisseur de services doit également fournir tous les supports de données, les connecteurs, les fiches de connexion, les connexions transversales et les matières diverses qui sont nécessaires à toute partie de l'installation.

18.3 L'accès sans fil à l'Internet étant interdit dans la Formation Halifax, aucune installation d'équipement ne requiert l'accès au toit.

18.4 Toute installation et tout raccordement et essai de câbles que doit faire le fournisseur de services, au besoin, doivent être effectués conformément à **l'annexe A**.

19.0 TRANSMISSION DU SERVICE DANS L'IMMEUBLE

19.1 L'accès à l'Internet et la transmission du service doivent utiliser le système de câblage montant de base et le réseau de câblage horizontal appartenant au MDN. Les câbles existants, qui ont déjà été installés, branchés et mis à l'essai par d'autres personnes, sont prêts à être mis en service.

19.2 L'actuel système de câblage montant de base est prêt à être mis en service. Le système comprend les types de câbles suivants qui vont de la salle principale des télécommunications (SPT) à chacune des salles des télécommunications qui se trouvent dans l'installation : quatre (4) paires de câbles montants à paire torsadée non blindée (PTNB) en cuivre entre bâtis de catégorie 6 (UTP Cat. 6) ou des câbles de distribution montants multiples en cuivre montés au mur BIX de catégorie 3 ou des câbles coaxiaux montants de base FLEX-500 et des câbles de distribution horizontale UTP Cat. 6 de support de données montés au mur à chaque branchement d'abonné nécessaire.

19.3 Le fournisseur de services doit consulter l'autorité technique du MDN avant d'installer le service Internet et de le mettre en service afin de déterminer le câble montant de base qu'il propose d'utiliser. Toutes les paires de câbles utilisées sont suivies par le technicien du Bureau central des dossiers de câblage du MDN (le contact avec celui-ci doit être établi par l'entremise de l'autorité technique du MDN).

19.4 Le système de distribution horizontale en câble coaxial RG-6U doit demeurer indépendant et **NE DOIT PAS** être utilisé pour fournir le service

Internet étant donné que ses prises sont destinées au service de télévision et situées dans chacune des chambres pour l'installation des téléviseurs. L'accès Internet doit être offert aux ordinateurs de bureau fournis qui se trouvent à un autre endroit dans l'immeuble et dans chaque chambre.

19.5 L'équipement principal fourni par le gouvernement (GFE) doit comprendre uniquement le matériel suivant :

- a) le système de câblage montant de base partant de la SPT et se rendant dans toutes les salles des télécommunications;
- b) des câbles de données de distribution horizontale UTP de la catégorie 6 sortant de chaque support de données/panneau de répartition de la salle principale des télécommunications et se rendant à la prise de chaque poste de travail fourni pour lequel le service Internet est requis;
- c) une prise de courant/barre d'alimentation est fournie à l'endroit où se trouve chaque support de données pour l'utilisation de l'équipement actif pertinent;

20.0 BESOINS DÉTAILLÉS

20.1 Le service Internet fourni dans l'immeuble doit être « à l'état brut », c'est-à-dire non filtré et sans restriction, et il doit procurer une largeur de bande d'au moins 10 mégabits par seconde pour le téléchargement.

20.2 Dans sa réponse (la demande de prix), le fournisseur d'accès Internet doit indiquer la vitesse minimale de téléchargement vers l'amont qui sera fournie.

20.3 Le service Internet fourni dans l'immeuble et à chaque prise mise en service doit aussi comprendre des connexions à une adresse IP et les paramètres y associés par le biais d'un protocole DHCP aux utilisateurs. Les connexions à Internet doivent comprendre des adresses IP routables pouvant prendre en charge l'accès aux flots d'applications HTTP, HTTPS, POP, SMTP, aux services VPN, etc.

20.4 On ne s'attend pas à ce que des adresses électroniques soient fournies aux utilisateurs, mais un serveur SMTP devrait être identifié pour traiter les courriels sortants.

20.5 Le fournisseur de services doit fournir et installer, au besoin, des fiches de connexion dans les salles de télécommunications pour les prises mises en service uniquement. Les fiches de connexion de fabrication commerciale doivent être à paire torsadée non blindée (PTNB) de catégorie 6, chemisées, de couleur verte et conformes à la norme de terminaison TIA/EIA 568A afin que le système

soit conforme au câblage de distribution horizontale. Le fournisseur de services N'EST PAS responsable de la fourniture des fiches de connexion de la sortie en bout des utilisateurs.

20.6 Chaque chambre à coucher ou logement doit être muni d'au moins une connexion Internet active. Les besoins détaillés relatifs à chaque salle de communications sont les suivants :

- a) dans la salle **TR-1 Nord**, située au 1^{er} étage, mettre en service neuf (9) connexions;
- b) dans la salle **TR-1 Sud**, située au 1^{er} étage, mettre en service neuf (9) connexions;
- c) dans la salle **TR-2 Nord**, située au 2^e étage, mettre en service neuf (9) connexions;
- d) dans la salle **TR-2 Sud**, située au 2^e étage, mettre en service dix (10) connexions;
- e) dans la salle **TR-3 Nord**, située au 3^e étage, mettre en service onze (11) connexions;
- f) dans la salle **TR-3 Sud**, située au 3^e étage, mettre en service onze (11) connexions;
- g) dans la salle **TR-4 Nord**, située au 4^e étage, mettre en service onze (11) connexions.

PARTIE 3

SERVICES DE TÉLÉVISION DANS L'IMMEUBLE S-105 – BESOINS TECHNIQUES

21.0 DESCRIPTION DU PROJET

21.1 Fourniture de services de télévision numérique et distribution de ce service à tous les abonnés résidentiels occupant un logement, au mess des officiers marinières et des officiers, dans l'immeuble S-105 de Stadacona, Formation Halifax.

21.2 Le projet comprend la fourniture, l'installation, le raccordement et l'essai des câbles de branchement nécessaires au service de télévision ainsi que l'infrastructure de raccordement et(ou) les supports de câble, (y compris l'équipement de réseau, les prises de distribution, les amplificateurs de signaux, les connecteurs, les fiches de connexion aux prises et les matières diverses qui sont nécessaires à toute partie de l'installation).

21.3 La salle de matériel télévisuel principale est située dans la salle de communications, au premier étage (**PAS** dans la salle principale des télécommunications (SPT) au sous-sol). Le service est distribué dans l'ensemble des immeubles par un système de câbles coaxiaux montants de base. Aux fins de précision, deux systèmes de câblage montant distincts sont installés dans les immeubles. Le système A dessert les logements et le système B dessert les systèmes de soutien des activités. Ce dernier doit demeurer indépendant et ne sera pas utilisé pour fournir les services visés par le présent contrat. Les systèmes sont étiquetés sur les lieux.

21.4 Le MDN n'exige pas du fournisseur de services qu'il donne accès à des canaux de télévision haute définition (HD); cet accès peut toutefois être fourni dans le cadre de l'ensemble de services. Le MDN n'engagera aucuns frais de service supplémentaire pour les canaux de télévision HD.

21.5 Les enregistreurs personnels de vidéo (PVR) et les enregistreurs vidéo numériques (DVR) sont interdits.

21.6 Les boîtes numériques sont acceptées si le fournisseur de services en a besoin pour la distribution des signaux aux endroits requis. Aucuns frais supplémentaires ne doivent être facturés au gouvernement ou à l'État pour ces boîtes. Les coûts doivent être compris dans le contrat initial de fourniture de services.

21.7 Les téléviseurs sont exclus du présent contrat; ils sont fournis par le MDN;

21.8 Les fiches de connexion de la prise au téléviseur sont exclues du présent contrat.

21.9 L'équipement fourni par le gouvernement (EFG) comprend le matériel suivant :

- a) les câbles coaxiaux montants de base FLEX-500 existants du système A qui ont été terminés;
- b) les câbles coaxiaux de distribution horizontale RG-6U terminés, y compris les coupleurs passifs/prises qui se trouvent dans les boîtiers de distribution avec verrou montés au mur dans chacune des salles de communications pertinentes;
- c) le chemin de câbles nécessaire pour soutenir ou attacher les câbles dans chaque salle de communications;
- d) les prises de courant fournies à l'emplacement de chaque boîtier de distribution pour utiliser l'équipement actif pertinent.

22.0 BESOINS DÉTAILLÉS

23.0 BESOINS RELATIFS AU SYSTÈME DE TRANSMISSION EN CÂBLE COAXIAL A

23.1 Veiller à ce que les nouveaux câbles nécessaires installés soient attachés très soigneusement au contreplaqué existant et que le chemin de câbles ne traverse pas un câblage installé antérieurement.

23.2 Fournir et installer, au besoin, des prises de distribution et des amplificateurs de signaux dans l'une ou l'autre des boîtes du système A.

23.3 Dans le cas où une partie du câble de branchement ou de l'équipement doit être placée sur le toit de l'installation, l'autorisation doit être préalablement demandée au groupe du Génie construction de la Formation Halifax et au gestionnaire de l'immeuble (assurer la liaison avec l'autorité technique du MDN). Aucun équipement monté ne doit être installé sur le côté de l'immeuble, pénétrer dans le revêtement d'étanchéité ou abîmer le toit par quelque moyen que ce soit. Toute installation nécessaire doit être solidement attachée et conforme à tous les codes du bâtiment et codes de l'électricité et respecter toutes les normes et les consignes relatives au câblage du MDN et de l'industrie ou dépasser celles-ci. L'équipement doit être installé de manière esthétique et étiqueté avec exactitude.

23.4 Tous les raccordements, les installations, les essais et les identifications de câbles nécessaires seront effectués conformément à l'annexe A, aux frais du fournisseur de service.

24.0 **SYSTÈME DE TRANSMISSION EN CÂBLE COAXIAL A**

24.1 Le branchement du client sera raccordé à la salle de communications TR 1-1 située au premier étage et distribué à partir de celle-ci.

24.2 La salle TR 1-1 dispose d'une surface murale libre suffisante pour y ranger l'équipement additionnel. L'assignation de l'emplacement, de l'aménagement et de la surface murale doit être approuvée par l'autorité technique du MDN avant d'y placer tout équipement. La surface utile disponible dans la salle TR 1-1 étant limitée, il peut être impossible d'y installer d'autres supports d'équipement de transmission de données. S'il est nécessaire d'ajouter de l'équipement de distribution du service de télévision aux supports d'équipement existants, les options relatives à l'aménagement et à l'espace peuvent être discutées sur les lieux avec l'autorité technique du MDN avant d'y placer tout équipement.

24.3 Chaque chambre à coucher ou logement doit être muni d'une station de télévision mise en service. Les besoins détaillés de chaque salle de communications sont les suivants :

- a) dans la salle **TR-2** : 10 câbles coaxiaux RG-6/U du système A de distribution horizontale et leur connexion sont installés au 2^e étage;
- b) dans la salle **TR-3** : 22 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 3^e étage;
- c) dans la salle **TR-4** : 22 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 4^e étage;
- d) dans la salle **TR-5** : 22 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 5^e étage;
- e) dans la salle **TR-6** : 22 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 6^e étage;
- f) dans la salle **TR-7** : 22 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 7^e étage;
- g) dans la salle **TR-8** : 18 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 8^e étage;

- h) dans la salle **TR-9** : 18 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 9^e étage;
- i) dans la salle **TR-10** : 16 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 10^e étage;
- j) dans la salle **TR-11** : 16 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leur connexion sont installés au 11^e étage.

24.4 Le fournisseur des services de télévision doit fournir l'accès à des canaux précis à toutes les prises mises en service, conformément à l'annexe B.

SERVICES DE TÉLÉVISION DANS L'IMMEUBLE S-85 – BESOINS TECHNIQUES

25.0 DESCRIPTION DU PROJET

25.1 Fourniture de services de télévision numérique et distribution du service à tous les abonnés résidentiels occupant un logement à Russell House, immeuble S-85 de Stadacona, Formation Halifax.

25.2 Le projet comprend la fourniture, l'installation, le raccordement et l'essai des câbles de branchement nécessaires au service de télévision ainsi que l'infrastructure de raccordement et(ou) les supports de câble, (y compris l'équipement de réseau, les prises de distribution, les amplificateurs de signaux, les connecteurs, les fiches de connexion aux prises et les matières diverses qui sont nécessaires à toute partie de l'installation).

25.3 La salle de matériel télévisuel principale est située dans la salle de communications, au sous-sol, et le service est distribué dans l'ensemble de l'immeuble par un système de câbles coaxiaux montants de base. Un seul système de câblage montant de base a été installé dans l'immeuble.

25.4 Le MDN n'exige pas du fournisseur de services qu'il donne accès à des canaux de télévision haute définition (HD); cet accès peut toutefois être fourni dans le cadre de l'ensemble de services. Le MDN n'engagera aucuns frais de service supplémentaire pour les canaux de télévision HD.

25.5 Les enregistreurs personnels de vidéo (PVR) et les enregistreurs vidéo numériques (DVR) ne sont pas acceptés.

25.6 Les boîtes numériques sont acceptées si le fournisseur de services en a besoin pour la distribution des signaux aux endroits requis. Aucuns frais supplémentaires ne doivent être facturés au gouvernement ou à l'État pour ces

boîtes. Les coûts doivent être compris dans le contrat initial de fourniture de services.

25.7 Les téléviseurs sont exclus du présent contrat; ils sont fournis par le MDN;

25.8 Les fiches de connexion de la prise au téléviseur sont exclues du présent contrat.

25.9 L'équipement fourni par le gouvernement (EFG) comprend le matériel suivant :

- a) le câble coaxial de 500 ohm existant du système A de l'installation extérieure terminé provenant de la salle de communications TR-1A située dans l'immeuble S-105 et se terminant dans la SPT de l'immeuble S-85;
- b) le câble à fibres optiques multimodales (62,5/125 um) existant de l'installation extérieure provenant du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble S-83 jusqu'à la SPT de l'immeuble S-85 de Stadacona;
- c) le câble à fibres optiques multimodales (62,5/125 um) existant de l'installation extérieure provenant du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble S-83 jusqu'à la SPT de l'immeuble S-105 de Stadacona;
- d) le câble à fibres optiques multimodales (62,5/125 um) montant existant de l'installation intérieure provenant de la SPT de l'immeuble S-105 jusqu'à la salle TR-1A de l'immeuble S-105;
- e) les câbles coaxiaux montants de base FLEX-500 existants du système A qui ont été terminés dans les salles de communications de l'immeuble S-85;
- f) les câbles coaxiaux de distribution horizontale RG-6U terminés, y compris les coupleurs passifs/prises qui se trouvent dans les boîtiers de distribution avec verrou montés au mur dans chacune des salles de communications pertinentes; prendre note que le fournisseur de services doit lui-même fournir le verrou des boîtiers de distribution afin de protéger l'accès au réseau de coupleurs passifs et de prises du service de télévision;
- g) le chemin de câbles nécessaire pour soutenir ou attacher les câbles dans chaque salle de communications;
- h) la prise de courant fournie à l'emplacement de chaque boîte de distribution pour utiliser l'équipement actif visé.

26.0 BESOINS DÉTAILLÉS

27.0 BESOINS RELATIFS AU SYSTÈME DE TRANSMISSION EN CÂBLE COAXIAL A

27.1 Veiller à ce que les câbles installés soient attachés très soigneusement au contreplaqué existant et que le chemin de câbles ne traverse pas un câblage installé antérieurement.

27.2 Fournir et installer, au besoin, des prises de distribution et des amplificateurs de signaux dans l'une ou l'autre des boîtes du système A.

27.3 Il n'existe PAS d'infrastructure de distribution entre le système de communications et le toit de l'immeuble S-85. Dans le cas où une partie du câble de branchement ou de l'équipement doit être placée sur le toit de l'installation, l'autorisation de ce faire doit préalablement être demandée au groupe du Génie construction de la Formation (assurer la liaison avec l'autorité technique). Toute installation de câbles nécessaire doit être solidement attachée et conforme à tous les codes du bâtiment et codes de l'électricité et respecter toutes les normes et les consignes relatives au câblage du MDN et de l'industrie ou dépasser celles-ci. L'équipement doit être installé de manière esthétique et étiqueté avec exactitude. La responsabilité de tous les coûts associés sera assumée par le fournisseur de services.

27.4 Tous les raccordements, les installations, les essais et les identifications de câbles nécessaires doivent être effectués conformément à l'annexe A.

28.0 SYSTÈME DE TRANSMISSION EN CÂBLE COAXIAL A

28.1 Le branchement du client sera distribué à partir de la SPT.

28.2 La SPT dispose d'une surface murale libre suffisante pour y ranger l'équipement additionnel, au besoin. L'assignation de l'emplacement, de l'aménagement et de la surface murale doit être approuvée par l'autorité technique du MDN avant d'y placer tout équipement.

28.3 Il est possible d'installer d'autres supports d'équipement de transmission de données montés au mur dans la SPT et les salles de communications. Il est possible de discuter des options relatives à l'aménagement et à l'espace avec l'autorité technique du MDN avant d'y placer tout équipement.

28.4 Chaque chambre à coucher ou logement doit être muni d'au moins une prise de téléviseur mise en service. Les besoins détaillés relatifs à chaque salle de communications sont les suivants :

- a) dans la salle **TR-1 Nord** : 10 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leurs prises sont installés et terminés au 1^{er} étage;
- b) dans la salle **TR-1 Sud** : 10 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leurs prises sont installés et terminés au 1^{er} étage;
- c) dans la salle **TR-2 Nord** : 11 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leurs prises sont installés et terminés au 2^e étage;
- d) dans la salle **TR-2 Sud** : 11 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leurs prises sont installés et terminés au 2^e étage;
- e) dans la salle **TR-3 Nord** : 11 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leurs prises sont installés et terminés au 3^e étage;
- f) dans la salle **TR-3 Sud** : 11 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leurs prises sont installés et terminés au 3^e étage;
- g) dans la salle **TR-4 Nord** : 11 câbles coaxiaux RG-6/U du système de distribution horizontale A et leurs prises sont installés et terminés au 4^e étage.

28.5 Le fournisseur des services de télévision doit fournir l'accès à des canaux précis à toutes les prises mises en service, conformément à l'annexe B.

FIN DE LA PARTIE

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE D'INSTALLATION DE CÂBLES Error! Bookmark not defined.

1.0 CHEMINEMENT ET RACCORDEMENT DES CÂBLES

1.1 Tous les branchements et l'équipement technique nécessaire au branchement installés conformément à la directive de projet doivent être conformes aux normes et aux pratiques de l'industrie ou du MDN ainsi qu'aux codes du bâtiment et aux codes de prévention des incendies du Canada ou de la province et au *Code canadien de l'électricité* ou dépasser ceux-ci.

1.2 Les câbles doivent circuler à l'arrière et non au travers des barreaux du chemin de câbles.

1.3 Toutes les gaines de câble (gaine extérieure), les attaches et les sangles de soutien doivent être noires.

1.4 Les attaches des supports de câble existantes seront remplacées lorsque des câbles additionnels seront ajoutés et non attachées sur le dessus du faisceau existant. Les attaches de câble ne doivent pas être trop serrées. Une attache de câble correctement ajustée ne comprime pas la gaine de câble et lui laisse une certaine flexibilité.

1.5 Les colliers ou pinces à câble et les attaches soutenant les câbles dans toutes les armoires de communications doivent être installés à au plus 300 mm de distance les uns des autres.

1.6 L'attribution du compartiment des conduits dans les chambres de visite et les tunnels à vapeur doit être coordonnée, au besoin, avec l'autorité technique du MDN. Les câbles coaxiaux seront installés à proximité ou dans le même conduit, si c'est possible, que le câble téléphonique en cuivre qui dessert l'immeuble en question.

1.7 Les conduits des chambres de visite qui sont dans l'immeuble doivent être scellés avec un produit d'étanchéité colmatant enlevable conforme aux normes de l'industrie dès que les travaux sont terminés.

1.8 Les câbles qui se trouvent dans les chambres de visite doivent être fixés au bâti et soigneusement enroulés autour des murs périmétriques.

1.9 Les conduits des chambres de visite doivent être munis d'un cordage de polyéthylène de 6 mm dès que les travaux sont terminés.

1.10 Un filin doit être fixé à tous les conduits de plus de 25 mm dès que les travaux sont terminés.

2.0 IDENTIFICATION DES CÂBLES

2.1 Tous les câbles qui se trouvent à l'intérieur du tunnel à vapeur doivent être identifiés tous les 30 mètres ou à leur entrée dans le tunnel à vapeur ou dans la chambre de visite ou à leur sortie, par une étiquette de plastique indiquant le type de câble, sa taille, son origine et sa destination.

2.2 Tous les câbles qui se trouvent dans une armoire de communications doivent être identifiés à leur entrée dans l'armoire ou à leur sortie, par une étiquette de plastique indiquant le type de câble, sa taille, son origine et sa destination.

3.0 ESSAIS TECHNIQUES D'ACCEPTATION

3.1 Une copie papier ou une version électronique des essais techniques d'acceptation doit être remise à l'autorité technique du MDN, sur demande.

4.0 LIAISON ET MISE À LA TERRE

4.1 Tous les fils de mise à la terre de calibre 6 AWG doivent être munis d'un produit dialectique (graphite/nolux) de sertissage de connecteur de compression à deux trous et non d'une patte de mise à la terre ou d'une borne agrafe à engrenage, à l'exception des gaines de mise à la terre fabriquées conformément aux normes de l'industrie.

4.2 Tout l'équipement métallique passif et toutes les boîtes doivent être reliés à la barre omnibus de mise à la terre du système de communications à l'aide d'un conducteur de liaison de type T90 en nylon vert câblé et isolé de calibre 6 AWG. La distance entre les attaches de plastique de type p doit être d'au plus 300 mm.

FIN DE LA PARTIE

ANNEXE B

LISTE DES CANAUX DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE TÉLÉVISION

- 1.0 L'accès aux canaux de télévision suivants est requis, sans toutefois s'y limiter :

**Stations de
télévision**

SRC Atlantique (CBAFT)

ShopTV Canada

PBS Boston (WGBH-TV)

The Shopping Channel

Global Halifax (CIHF)

A

OnTVL

CTV Halifax (CJCH)

CBC Halifax (CBHT)

NBC Boston (WHDH-TV)

Spike TV

Infomercials

A&E

MuchMusic

CNN

MuchMoreMusic

TV5

TLC

W Network

Le 15 juin 2011

Fourniture de services Internet et de télévision
aux immeubles S-105 et S-85 de Stadacona

BNN

CTV News Channel

CMT

Treehouse

YTV

Vision

CBC News
Network/Voice Print

Weather Network

ABC Boston (WCVB-TV)

CBS Boston (WBZ-TV)

CPAC

HGTV – Home & Garden
Television

FOX Rochester (WUHF)

Bravo

Discovery

Showcase

Slice

HLN

CNBC

Family

Teletoon

Speed Channel

History Television

Space

Outdoor Life

Le 15 juin 2011

Fourniture de services Internet et de télévision
aux immeubles S-105 et S-85 de Stadacona

Comedy

BET

Peachtree TV Atlanta
(WPCH-TV)

Rogers Sportsnet

TSN

Golf

The Score

TVtropolis

E!

RDI

V Montréal (CFJP)

TVA Montréal (CFTM)

APTN

LTV (numérique)

OWN (numérique)

TSN 2 (numérique)

Rogers Sportsnet East
(numérique)

Rogers Sportsnet Ontario
(numérique)

Rogers Sportsnet West
(numérique)

Rogers Sportsnet Pacific
(numérique)

Sportsnet ONE
(numérique)

Sportsnet Sens
(numérique)

Le 15 juin 2011

Fourniture de services Internet et de télévision
aux immeubles S-105 et S-85 de Stadacona

Disney XD (numérique)

Disney Junior
(numérique)

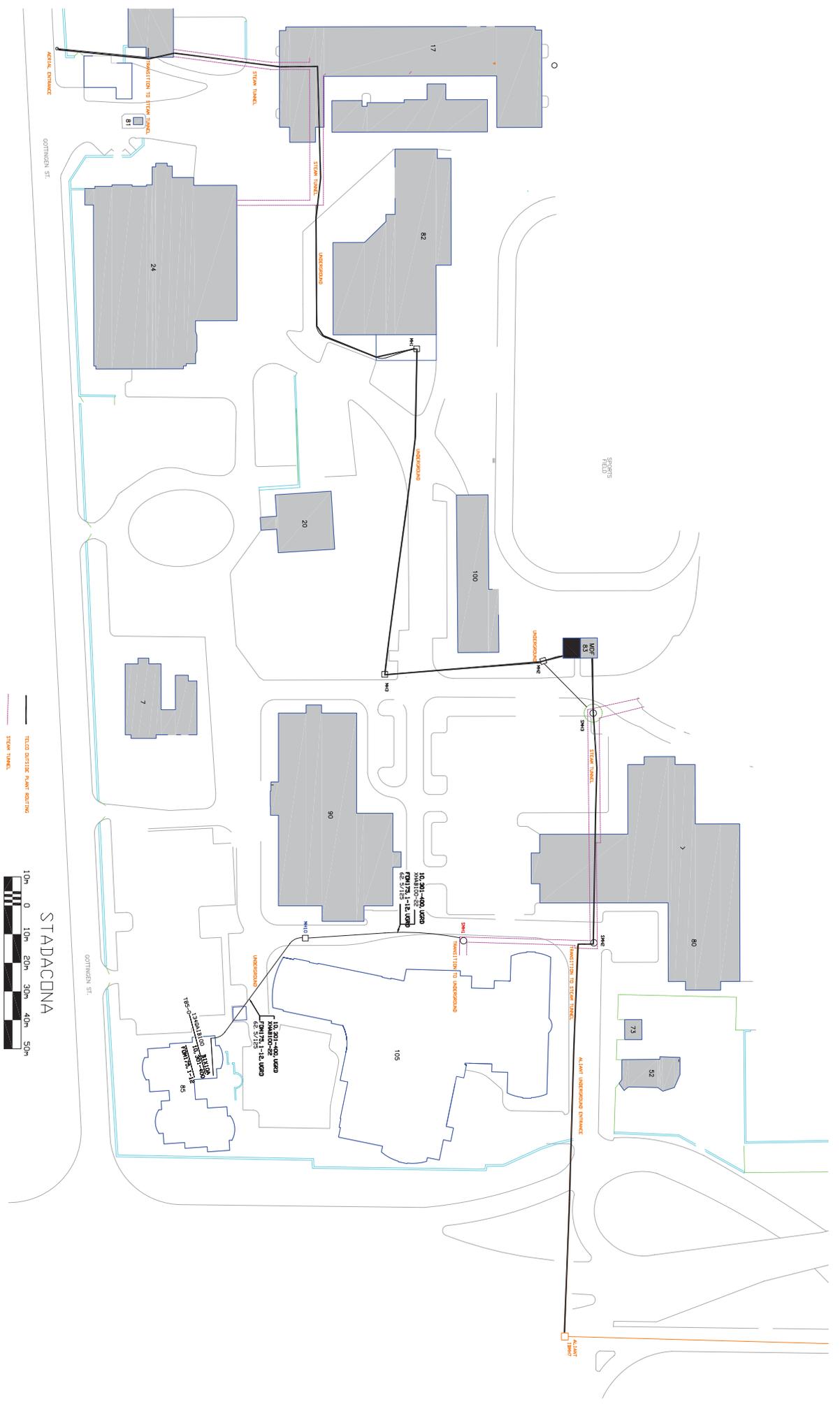
Teletoon Retro
(numérique)

Turner Classic Movies
(numérique)

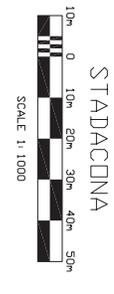
AMC (numérique)

Weather Data
(numérique)

FIN DE LA PARTIE



— TELECOM DUCTS PLANT ROUTING
 — STEAM TANKS
 — UNDERGROUND SUPPORT INFRASTRUCTURE



STADACDNA

10, 201-400, 1000
 20, 101-200, 1000
 40, 101-200, 1000
 60, 101-200, 1000

10, 201-400, 1000
 20, 101-200, 1000
 40, 101-200, 1000

100-200000
 100-200000
 100-200000



Government of Canada / Gouvernement du Canada

| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat W010V-13A003 |
| Security Classification / Classification de sécurité Unclassified |

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

| | | |
|---|--|--|
| PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE | | |
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND | | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction HALIFAX FLOG CSO |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du travail Installation and maintenance of Internet and Television services to Juno Towers (Bldg S105) CFB Halifax, NS. | | |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis | | |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. | | <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès | | |
| Canada <input type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion | | |
| No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> | All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> |
| Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> | | |
| Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/> |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information | | |
| PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> |
| CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> |
| SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |



| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat W010V-13A003 |
| Security Classification / Classification de sécurité Unclassified |

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No /es / Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:

Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No /es / Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |

SITE ACCESS

ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

Special comments:

Commentaires spéciaux : Access to Main Telecomm Room (the non-DND commercial only) and all other associated comm rooms throughout the facility. The facility has a separate DND Main Comm Room that will not be accessed under this contract.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No /es / Oui
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted? No /es / Oui
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No /es / Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No /es / Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No /es / Oui
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No /es / Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No /es / Oui
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category / Catégorie | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|---|---------------------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET | |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | | |
| Information / Assets / Renseignements / Biens / Production | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IT Media / Support TI | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IT Link / Lien électronique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

| |
|---|
| Contract Number / Numéro du contrat W010V-13A003 |
| Security Classification / Classification de sécurité Unclassified |

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

| | | |
|--|-----------------------------------|--|
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Scott Tofflemire | Title - Titre N6 COS | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone 427-2054 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel Scott.Tofflemire@cgces-gc.ca |
| | | Date 19 JAN 2012 |

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Dawn Murray - CF MP GP HQ - Industrial Security SRCL Team Lead | Title - Titre | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone Tel: 613-949-1036 / Fax: 613-949-1069 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel |
| | | Date 1 May 2012 |

15. Are the following documents (e.g. Security Classification Guide, Security Classification Guide) attached? / Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

| | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) | Title - Titre | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel |
| | | Date |

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

| | | |
|--|---|-----------------------------------|
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Maria Mendoza | Title - Titre Contract Security Officer, Contract Security Division | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone Maria.Mendoza@cgsc-pwgsc.gc.ca | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel |
| Tel/Fax - 613-949-4610 / Fax/Télé - 613-954-4171 | | Date May 23, 2012 |

UNCLASSIFIED

NOTE: THIS IS A GUIDE ONLY. ONLY PWGSC/CISD SECURITY CLAUSES INCOPORATED INTO THE CONTRACT ARE CONSIDERED LEGALLY BINDING. THIS GUIDE IS FOR THE USE OF THE DND PROJECT/TECHNICAL/SCIENTIFIC AUTHORITY AND PWGSC/CISD. IT SHOULD NOT FORM PART OF THE CONTRACTUAL DOCUMENTATION TO BE DELIVERED TO THE CONTRACTOR.

Security Guide To W010V13A003

- Personnel working on this procurement require, as a minimum, a **RELIABILITY STATUS** before access to a secure site is granted. Contractor personnel working on DND sites shall abide by the National Defence Security Policy (NDSP) and the National Defence Security Instructions (NDSI) as well as any Information Technology publications that may apply. DND Unit Security Supervisors are responsible to brief Contractor employees on these policies and any other security instructions/policies as required. Foreign Contractors will abide by their Governments' national security regulations and/or bilateral agreements MOU.
- Prior to allowing unescorted access to secure premises, confirmation of Contractor personnel's security clearances must be forwarded on a Visit Clearance Request through the International Industrial Security Division (IISD) of Public Works & Government Services Canada (PWGSC) for approval and bear the name of this contract/project/program/contract number and the Project Officer.
- At no time will the contractor personnel be allowed to have any access to **CLASSIFIED/PROTECTED** data/documentation/systems and assets.
- Subcontracts containing security requirements are prohibited without the prior written authority of CISD/PWGSC.

DND Personnel:

The DND Contract Security Officer Dir Police and Security – Industrial Security, is the contact person for information pertaining to security concerns identified in this procurement.

Industrial Personnel:

The Company Security Officer (CSO) or alternate may contact CISD/PWGSC for information pertaining to security concerns identified in this procurement. Foreign Suppliers shall direct security related inquiries to their responsible National Security Authority/Designated Security Authority (NSA/DSA), and shall adhere to instructions issued by their responsible NSA/DSA.

UNCLASSIFIED